



COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT (CD46)

REGLEMENT INTERIEUR 2026

CHAMPIONNAT DES CLUBS OPEN

Ce règlement intérieur est un complément au règlement national.

ARTICLE 1 : Le championnat se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club.

Les dates des rencontres sont déterminées avant le début du championnat et débutent à 8h30.

Le Comité départemental se réserve le droit de modifier la date d'une journée si besoin est.

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. (Voir règlement CNC janvier 2026)

L'entente entre plusieurs clubs n'est pas autorisée.

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de **10€00** par équipe pour la saison 2026.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

CHANGEMENT JOUEURS (voir règlement CNC 2026)

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, le comité départemental adopte les mesures suivantes :

Pour le CDC, le Comité utilisera la feuille de match de la 1^{ère} journée qui fera office de liste initiale.

Les clubs évoluant en CNC et CRC doivent faire parvenir au responsable de la compétition, 15 jours avant la 1^{ère} journée, les listes initiales de joueurs participant (6 minimum) pour chaque équipe engagée (CNC et CRC). Le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national qui transmettra aux responsables du CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental en sera informé.

La liste de joueurs par équipe est évolutive en cours de saison, mais les joueurs inscrits sur la liste initiale ne pourront plus participer à des rencontres dans une division égale ou inférieure.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré avoir joué.

Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite.

De même, une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Un club ayant plusieurs équipes dans la même division, les joueurs ne pourront pas jouer dans une autre équipe de la même division.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article de ce règlement intérieur.

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Le comité de pilotage des différents niveaux a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

ARTICLE 3 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente se verront automatiquement refuser leur affiliation et donc des inscriptions aux championnats.

Une amende de **100€** par match sera attribuée à l'équipe forfait.

1^{er} match forfait = **100€**

2^{ème} match forfait = **100€**

Si 2 matches dans la journée : **200€**

Au 3^{ème} forfait = forfait général = **400€**

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amende soit **400€** et de sanctions sportives.

Le même montant est appliqué en cas de non participation à une phase finale.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe pour la saison suivante, il ne pourra le faire que dans la plus petite division CDC. De plus, une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait a été déclaré.

En cas de forfait d'une équipe adverse, l'arbitre doit faire remplir la feuille de match (recto) par le capitaine de l'équipe présente notifiant noms, prénoms, N° de licences (6 joueurs minimum) pour comptabiliser.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0, se verra attribuée **5pts** avec goal-average de +19). Pour l'équipe forfait = **-1pt** avec goal-average de -19.

En cas de forfait d'une équipe adverse, l'arbitre doit faire remplir la feuille de match (recto) par le capitaine de l'équipe présente notifiant noms, prénoms, N° de licences (6 joueurs minimum) pour comptabiliser.

ARTICLE 4 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

Application de l'article 16.1 règlement CNC

En cas d'infraction d'une équipe, celle-ci aura match perdu avec **-1pt** et -19 au goal average et possibilité de retrait supplémentaire de point au classement général (sur décision du Comité de pilotage).

ARTICLE 5 : TIR DE DEPARTAGE

Une liste de 6 joueurs ayant terminé la phase en triplettes de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

ARTICLE 6 : REPRESENTATIVITE DU CLUB – TENUE VESTIMENTAIRE VALABLE EN PHASES DE GROUPES ET FINALES

POUR LE LOT : cette année encore, **nous tolérerons** une légère différence sur l'habillement d'une équipe. (Un détail, un liseré, une marque différente mais discrète) la couleur dominante devant être le principal point à respecter.

- **Chaussures fermées**
- **Bas couleur homogène** (Pantalon sportif, pantacourt sportif, short sportif)
- **Haut couleur homogène**, (pour un polo, un sweat, une veste), logo du club obligatoire.
- **Leggings, robes et jupes sont interdits**

LE CAPITAINE MEME NON JOUEUR DOIT PORTER LA TENUE DE SON CLUB.

- 1)** En cas d'irrégularité, l'arbitre doit informer le jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue pour éventuellement procéder à une disqualification en cas de refus, la décision du jury étant sans appel.
- 2)** Tout capitaine de l'équipe adverse doit également avertir les joueurs fautifs et en cas de refus d'obtempérer, peut porter une réclamation jointe à la feuille de match avec photo à l'appui.
- 3)** Dans ce cas, suite à l'étude effectuée par le Comité de Pilotage de la compétition concernée, l'équipe du joueur fautif aura match perdu avec **-1pt** et -19 au goal-average plus une amende de 50€.
- 4)** En cas de récidive, l'équipe sera mise hors compétition et rétrogradée dans la plus basse division l'année suivante, les joueurs fautifs pourront être traduits en commission de discipline.

En cas d'intempéries, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

1. Le recevant se doit de fournir un arbitre officiel. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.
A défaut, le Président du club recevant (ou son représentant) doit pourvoir au remplacement de l'arbitre absent en notifiant son nom, prénom et N° de licence et se présenter aux capitaines des équipes avant le début de la compétition.

Dans tous les cas, cette personne n'a absolument pas le droit de participer à la compétition ce jour-là sous peine de disqualification du club recevant. De plus, celui-ci doit avoir en sa possession, un minimum de matériel, soit : 1 décimètre, 1 mètre à tirette et un compas.

Pour toute absence de coordonnées de l'arbitre ou son remplaçant, écriture illisible, N° de licence manquant, (etc...), le club recevant se verra pénalisé d'une amende de **20€** par feuille de match.

2. L'arbitre doit vérifier les licences, l'état des terrains de jeu, de la tenue vestimentaire des équipes, etc.
3. Si l'arbitre dirige plusieurs rencontres de plusieurs groupes, ceux-ci doivent être dissociés pour le choix des terrains.
Ex : le groupe 1 jouera de 1 à 6, le groupe 2 de 7 à 12, etc.). En doublettes et triplètes, les rencontres du même groupe doivent se situer les uns à côtés des autres afin de faciliter la tâche des coaches.
4. Le club recevant doit afficher impérativement la liste du jury avant le début des rencontres.
Pour tout manquement aux directives citées ci-dessus, il sera attribué une amende de **20€** par faute applicable sans avertissement préalable dès la 1^{ère} journée.

ARTICLE 8 : ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE :

- remplir correctement d'une façon bien lisible la feuille de match. (sous peine d'amende)
- veiller au bon comportement de ses joueurs et à la tenue vestimentaire
- avertir des changements de joueurs au capitaine adverse et à l'arbitre selon les modalités du règlement national.
- s'il ne joue pas, il ne doit pas rester sur les terrains de jeu.
- Il doit demander l'autorisation à l'arbitre avant d'intervenir auprès de ses joueurs en cours de rencontre.
- Il ne doit pas perturber le jeu par des commentaires permanents.
- Il doit faire respecter le calme sur le bord des terrains à son équipe.
- Il doit signaler calmement et précisément à l'arbitre toutes réclamations

ARTICLE 9 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés.

Composition du jury en CDC : (article 13 du règlement CNC janvier 2026)

- le délégué officiel ou à défaut l'arbitre.
- L'arbitre principal de la compétition
- Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Chaque club accueillant devra obligatoirement déposer à la table de marque avant le début des parties, les règlements, feuilles de matchs, annexes au règlement et autres documents nécessaires au bon déroulement de la compétition. (Ces derniers doivent être consultables à tout moment.)

ARTICLE 11 : RECLAMATION

Si la feuille de match est signée par les 2 capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation.

En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition ou à défaut le Président de la commission des compétitions le soir même suivi de l'envoi d'un **MAIL** dans les 48 heures.

ARTICLE 12 : INTEMPERIES : article 11-4 du règlement national CNC OPEN 2026

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, 2 possibilités

- 1- L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2- L'interruption a lieu pendant la phases des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité, après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DES RESULTATS

Le Président du club recevant (ou son représentant) doit communiquer les résultats au référent par téléphone (laisser un message en cas d'absence), dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30.

En cas de durée des rencontres, le prévenir. Passé ce délai, le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 20€.

Les feuilles de match doivent être envoyées, **IMPERATIVEMENT PAR MAIL EN FORMAT PDF** par le club recevant le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au référent de la compétition.

Le club se verra pénalisé aussi d'une amende de 20€ pour tout envoi illisible ou déformé. (amendes réclamées à la fin du championnat)

REFERENT :

Thierry LANDES

Tél : 06 77 31 60 51

Mail : tlandes@orange.fr

INFORMATIONS :

MONTEES-DESCENTES : Une équipe jouant en national ou régional après forfait général ou autre demande à descendre en départemental, celle-ci jouera la saison suivante dans la plus basse division.

Une équipe refusant la montée sera automatiquement rétrogradée en division inférieure.

Un club engageant 1 équipe de moins que la saison précédente se verra retirer l'équipe de la plus basse division.

RESTAURATION :

En cas de repas au restaurant ou par un traiteur, le club recevant doit informer les clubs visiteurs du tarif appliqué.

Pour les repas organisés par le club recevant, ne pas dépasser 16€. **(sauf accord avec les clubs visiteurs).**

Tout club déclarant forfait annoncé après le mercredi précédent la rencontre devra s'acquitter de 50% des repas réservés seulement auprès d'un restaurateur ou traiteur et sur présentation d'une facture de celui-ci.

EXPERIMENTATION : nouvelle grille de point

A titre expérimental, en Occitanie, en 2026, une nouvelle grille de points pour le classement est appliquée lors des championnat des clubs (CDC-OPEN / CDC-V / CDC-F / CDC-JP)

- Victoire= **5 pts** / match nul= **2pts** / défaite : **0pt** / forfait= **-1pt**
- Bonus offensif si victoire supérieure ou égale à 30 = **+1pt** (30-6 / 32-4 / 34-2 / 36-0)
- Bonus défensif pour une défaite 16 à 20 = **+1pt**
- Bonus pour une équipe gagnant tous ses matchs à l'issue de la phase de groupes = **+ 3pts**

Cette expérimentation est validée par le Comité directeur Régional Occitanie (CRO).

Ce présent règlement est adopté par le Comité directeur départemental. (février 2026).